

**ARRÊTÉ n° 66 / 2024**

**réglementant la circulation des véhicules**

*Le maire de la Commune de QUERRIEN ;*

*Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 1<sup>er</sup> août 2024 ;*

*Considérant les travaux de terrassement pour réseaux de chaleur qui auront lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, rue Hent Gwenn ;*

*Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;*

*Vu l'intérêt général*

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pendant 90 jours, rue Hent Gwenn,

Réglementation :

- Interdiction de circuler et de stationner,
- Passage piétons interdit

**ARTICLE 2 :** Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise SPIE CityNetworks 69134 DARDILLY chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 21 août 2024

Le maire,  
Stéphane CADÔ

